

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 602 – SECURITE ET BALISAGE DE LA BAIE DES  
SABLES D'OLONNE POUR LE MEETING AERIEN – ATLANTIQUE  
SCAPHANDRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le bon de commande avec la société ATLANTIQUE SCAPHANDRE – Cidex 204 - Zone Portuaire – 85100 LES SABLES D'OLONNE – pour la sécurité et le balisage de la baie des Sables d'Olonne pour le meeting aérien.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au total à la somme de 10 833,33€ HT (soit 13 000€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4060 415 6188 4060).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint